United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial 32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/16B
Paris, 17 juin 2008
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Trente-deuxième session

Québec, Canada
2-10 juillet 2008

Point 16 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'exécution du budget 2006-2007 et les ajustements au budget 2008-2009

16B : Durabilité du Fonds du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Les pressions sur le Fonds du patrimoine mondial – en nette augmentation en 2007-2008 –, deviennent régulièrement de plus en plus préoccupantes. Ces pressions ont un impact sur les fonds disponibles pour l'assistance internationale. Elles ont aussi un très fort impact sur le travail du Centre du patrimoine mondial et sur la capacité des Organisations consultatives à fournir des services consultatifs indépendants nécessaires au Comité. Pour assurer la durabilité du Fonds du patrimoine mondial et le succès à long terme de la *Convention du patrimoine mondial*, et établir des plans en vue du prochain exercice biennal et de l'Assemblée générale, il conviendrait de traiter plusieurs questions essentielles et que le Comité du patrimoine mondial crée un organe consultatif non limitatif (article 20 du *Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial*) chargé de définir des mesures immédiates et des propositions à long terme pour traiter les questions relatives au Fonds du patrimoine mondial. Le présent document a été rédigé par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 32 COM 16B, voir point II

I. QUESTIONS ESSENTIELLES

1. En 2007-2008, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont été confrontés aux problèmes suivants :

   a) Réduction significative de 33 % du Fonds du patrimoine mondial par rapport à l'exercice biennal 2002-2003, due à l'utilisation des réserves disponibles au cours de l'exercice et au changement de valeur des contributions au cours de l'exercice biennal 2004-2005 ;
   b) Diminution en valeur absolue du Fonds du patrimoine mondial en raison de la fluctuation des taux de change du dollar américain (- 25 % par rapport à l'exercice biennal 2004-2005) ;
   c) Cycle actuel des contrats obligeant les Organisations consultatives à avancer les ressources nécessaires pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 mois pour réaliser le travail ;
   d) Retards dans la finalisation des contrats pour 2 Organisations consultatives (jusqu'à 5 mois en 2008) ;
   e) Augmentation de la demande de tâches non prévues au budget.

2. Il existe plusieurs raisons à cela :

   Durabilité et valeur réelle du Fonds du patrimoine mondial

   a) L'évaluation des contributions des États membres de l'UNESCO affecte directement le niveau des contributions au Fonds du patrimoine mondial, ce dernier pouvant maintenant être considéré comme statique.

   b) Le Fonds du patrimoine mondial est établi en dollars EU mais la plupart des dépenses du Fonds du patrimoine mondial, et presque 100 % des dépenses des Organisations consultatives, s'effectuent dans d'autres monnaies. Rien qu'en 2008, la baisse de valeur des fonds s'élève à près de 20 %.

   c) Contrairement au budget ordinaire de l'UNESCO – protégé par l'application de la résolution 34C/75.II de la Conférence générale –, aucun mécanisme ne protège le Fonds du patrimoine mondial des fluctuations monétaires défavorables. Si un tel mécanisme avait existé, les budgets de l'assistance internationale et les activités du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives n'auraient pas été autant affectés.

   d) Dans le contexte financier actuel, l'inflation pourrait aussi devenir un sérieux problème à court terme, notamment en raison de la hausse continue du prix de l'énergie.

   Cycles de travail pour les propositions d'inscription

   e) Il y a inadéquation entre les cycles de travail des Organisations consultatives, le cycle du budget du patrimoine mondial, et les contrats assurés. Ainsi, pour les propositions d'inscription de 2008, le travail des Organisations consultatives a commencé en mars 2007 (exercice biennal précédent) et se termine lors de la réunion du Comité du patrimoine mondial de 2008. Le travail pour les propositions d'inscription de 2010 (première année du prochain exercice biennal) commencera au cours du présent exercice biennal (mars 2009).

f) Bien que le travail sur les évaluations commence en mars de l'année précédente, les contrats de l'ICOMOS ne sont établis que l'année de l'examen de ces évaluations par le Comité du patrimoine mondial, ce qui signifie que l'ICOMOS finance à l'avance chaque année au moins 10 mois de travail sans contrat. Pour éviter cela, les contrats de l'UICN prennent en compte le travail effectué par année civile.

Solde de trésorerie

g) S'agissant des problèmes de solde de trésorerie du Fonds du patrimoine mondial, la réserve pour imprévus de 2008 n'a pas été suffisante en termes absolus pour permettre de regarnir la réserve de fonctionnement.

h) Les contributions de 2008 des États parties couvrent les contrats et dépenses pour 2008 mais des délais de paiements ont entraîné des retards dans l'établissement des contrats par le Centre du patrimoine mondial pour nombre de ses activités, y compris les services consultatifs.

i) Le Centre du patrimoine mondial est uniquement autorisé à établir des contrats pour des montants équivalents aux contributions versées des États parties au Fonds du patrimoine mondial (paragraphe 4.2 du *Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial*).

Tâches non financées

j) Le coût d'évaluation des propositions d'inscription figurant au budget du patrimoine mondial est fondé sur une estimation du nombre moyen de propositions d'inscription. Il n'y a pas de système d'ajustement aux nombres réels ni au nombre grandissant de propositions d'inscription complexes en série et/ou transfrontalières/transnationales dont l'évaluation coûte nettement plus cher.

k) À chaque session, le Comité du patrimoine mondial demande de nouvelles tâches au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives. Il devrait y avoir un réserve budgétaire systématique pour chaque nouvelle tâche ou un classement des tâches par ordre de priorité.

l) Il existe un certain nombre de tâches « cachées » du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour lesquelles aucun financement n'a été prévu. Cela inclut divers aspects de l'évaluation des propositions d'inscription précédemment renvoyées ou dont l'examen a été différé, l'évaluation des extensions et des modifications mineures et les changements de noms (qui peuvent aussi parfois s'avérer être des extensions), la révision ou la rédaction des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle, la participation au processus d'établissement de rapports périodiques dans toutes les régions, la participation aux modifications permanentes des *Orientations*, et un nombre grandissant de réunions d'experts organisées avec des ressources extrabudgétaires n'incluant ni les dépenses en personnel du Centre du patrimoine mondial, ni celles des Organisations consultatives.

3. Les questions susmentionnées relèvent de trois catégories :
   - des questions administratives qui pourraient être traitées, au moins partiellement, à partir de 2008, par des ajustements budgétaires (par exemple en faisant correspondre l'échéancier des paiements figurant dans les contrats avec le calendrier des activités) ;
   - des questions exigeant une gestion et un classement par ordre de priorité de la part du Comité du patrimoine mondial.

- des questions de politique générale et d'ordre financier exigeant une étude approfondie, en vue de soumettre des propositions à l'Assemblée générale des États parties.

4. Il est proposé de créer un organe consultatif non limitatif (article 20 du *Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial*) pour étudier les questions qui ne peuvent être résolues par des ajustements budgétaires. Un projet de document de travail comportant des détails techniques a été rédigé et est disponible sur demande. Ce document sera finalisé et fourni à l'organe consultatif par le Secrétariat et les Organisations consultatives.

5. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont déjà discuté des dispositions contractuelles et se sont mis d'accord sur certaines solutions, notamment concernant la modification des cycles des contrats et des paiements. Ils vont continuer à travailler sur les questions en suspens.

II. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 32 COM 16B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents* WHC-08/32.COM/16A *et* WHC-08/32.COM/16B*,*

2. *Décide de créer un organe consultatif non limitatif, conformément au paragraphe 20 du* Règlement intérieur*, dont le mandat serait le suivant :*

   a) *Proposer un système pour protéger le Fonds du patrimoine mondial des fluctuations monétaires défavorables,*
   b) *Étudier les moyens d'assurer la continuité du travail du patrimoine mondial et la durabilité du Fonds du patrimoine mondial dans un contexte d'augmentation du volume de travail et de budget fixe,*
   c) *Recommander des mesures qui puissent être mises en œuvre par le Directeur général de l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties ;*

3. *Invite [XXX] à présider cet organe consultatif et lui demande de soumettre son rapport au Comité du patrimoine mondial à sa 33e session, en 2009, en vue de présenter des recommandations à l'Assemblée générale des États parties de 2009.*